

COMMUNE DE SAINT-BROLADRE
DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an Deux mille vingt-deux, le six du mois de juillet à dix-huit heures et trente minutes le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle du conseil municipal, à la Mairie, rue de la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-François GOBICHON, Maire de SAINT-BROLADRE.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-François GOBICHON, Maire, M. André DUBOURG, Mme Delphine COLUSSI, M. Gwendal LECOINTRE, Mme Francine LOUET, Adjoint, Mme Chantal GLE, Mme Marie-Jeanne CHARMEUX, Mme Chantal JOLY, M. Dominique FOURRIER, conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : Mme Chantal GLE

Date d'envoi de la convocation : 1^{er} juillet 2022

Absents excusés : M. Maurice ROBIDOU a donné procuration de vote à M. André DUBOURG
M. Yves BIGOT a donné procuration de vote à M. FOURRIER
Mme Françoise MOUCHEL a donné procuration de vote à Mme COLUSSI
M. Guy VIDELOUP a donné procuration de vote à Mme CHARMEUX
M. Daniel BONHOMME

**DELIBERATION 47/2022 – LOTISSEMENT DE LA CHENEVIERE –
ETUDE DE FAISABILITE – RESULTAT DE LA CONSULTATION**

Nombre de membres en exercice : 14 Présents : 9 Votants : 13

Monsieur Le Maire rappelle la délibération n°26/2022 en date du 27 avril 2022, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire à lancer une consultation, pour une étude destinée à construire une vision globale et prospective, ainsi que l'élaboration d'un outil d'aide à la décision, avec un niveau de définition faisabilité, une organisation en phasage du projet et des estimations financières du lotissement de la Chênevière.

Monsieur Le Maire présente les deux offres reçues sur la plateforme dématérialisée des marchés publics de Mégalis.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **DECIDE de retenir la proposition du bureau d'études spécialisé en aménagement du territoire, SETUR, pour un montant total de 20 000 € HT soit 24 000 TTC.**
- **INSCRIT cette dépense dans le Budget du Lotissement de la Chênevière**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier**

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2 (Mme CHARMEUX, M. VIDELOUP)

Pour copie conforme et certification exécutoire la délibération,
Après affichage le 12 juillet 2022
et transmission en Préfecture, le 12 juillet 2022
Affaire inscrite à l'ordre du jour.

SAINT-BROLADRE,
Le 12 juillet 2022
Le Maire, Jean-François GOBICHON